

PRÉFET DE LA MEUSE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de la Meuse

Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Marne

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2015-4799 du 25 MARS 2015

**portant constitution du comité de pilotage commun des sites Natura 2000
FR4100247 « Carrières du Perthois » (ZSC) et
FR2102001 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » (SIC)**

Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Haute-Marne,

- Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-17 ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, préfet de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières du Perthois: gîtes à chauve-souris »(Zone Spéciale de Conservation) n° FR4100247 ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2008 adoptant le site Natura 2000 n°FR2102001 « Anciennes carrières de Chevillon et de Fontaines-sur-Marne » en tant que Site d'Importance Communautaire ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Meuse et de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR4100247 « Carrières du Perthois » et FR2102001 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne ».

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- x Le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- x Le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- x Le Président du Conseil Général de la Meuse ou son représentant,
- x Le Président du Conseil Général de la Haute-Marne ou son représentant,
- x Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc ou son représentant,
- x Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx ou son représentant,
- x Le Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois ou son représentant,
- x Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne ou son représentant,
- x Le Maire d'Aulnois-en-Perthois (55) ou son représentant,
- x Le Maire de Brauvilliers (55) ou son représentant,
- x Le Maire de Combles-en-Barrois (55) ou son représentant,
- x Le Maire de Juvigny-en-Perthois (55) ou son représentant,
- x Le Maire de Savonnières-en-Perthois (55) ou son représentant,
- x Le Maire de Chevillon (52) ou son représentant,
- x Le Maire de Fontaines-sur-Marne (52) ou son représentant.

Représentants des organismes socioprofessionnels et des associations :

- x Le Président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine ou son représentant,
- x Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- x Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- x Le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- x Le Président des Naturalistes de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- x Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine ou son représentant,
- x Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- x Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- x Le Président Régional de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) de Lorraine ou son représentant,
- x Le Président de la Ligue Spéléologique de Lorraine ou son représentant,
- x Le Président de l'Association de Spéléologie de Haute-Marne ou son représentant,
- x Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant,
- x Le Président de l'Office de Tourisme Meuse Grand-Sud ou son représentant,
- x Le Président de l'Association des Amis de la Pierre à Brauvilliers (55) ou son représentant,
- x Le Président de l'Office de tourisme de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant,
- x Le Président de l'Office de tourisme du bassin de Joinville ou son représentant.

Représentants de l'État et des établissements publics de l'État :

- x Le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- x Le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant,
- x Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- x Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ou son représentant,
- x La Déléguée Interrégionale Nord-Est de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- x le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- x la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera adressée aux membres.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Nancy ou de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Bar-le-Duc, le **25 MARS 2015**

Le préfet de la Meuse

Jean-Michel MOUGARD

Fait à Chaumont, le **25 MARS 2015**

Le préfet de la Haute-Marne

Jean-Paul CELET